



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

VILLE DE JOLIETTE

Municipalité Régionale de Comté de Joliette

Règlement 19-2000-1

modifiant le règlement 19-2000 relatif à la
paix et l'ordre dans la municipalité et
décrétant certaines nuisances, aux fins de
préciser la notion d'endroits publics
applicable à certaines dispositions


ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du
6 mai 2002;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie du projet de
règlement lors de l'assemblée du 6 mai 2002, déclarent l'avoir lu et
renoncent à sa lecture par le greffier;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal ordonne, décrète et statu
ce qui suit à savoir :

1. Le règlement 19-2000 de la Ville de Joliette est modifié à ses articles 5.12, 5.15, 5.16, 5.17, 5.18, 5.20, 5.22 et 5.23, en remplaçant l'emploi des termes « ...sur... et/ou ...dans les rues et parcs de la municipalité... » par l'expression « ...sur et dans tout endroit public... »
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


RENÉ LAURIN
Maire


JEAN LACROIX, avocat
Greffier

CERTIFICAT (357 L.C.V.)

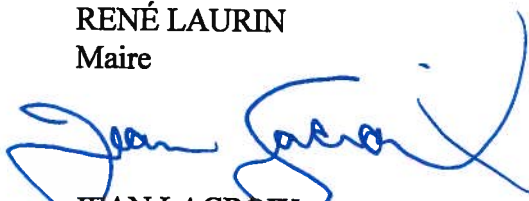
Avis de motion : le 6 mai 2002

Adoption du règlement : le 22 mai 2002

Avis public d'adoption : le 2 juin 2002



RENÉ LAURIN
Maire



JEAN LACROIX, avocat
Greffier.